

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Délibération n° D-2020-344

Subvention exceptionnelle au Moulin du Roc

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/11/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/11/2020

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Pôle Vie de la Cité

Subvention exceptionnelle au Moulin du Roc

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

Les travaux réalisés en 2020 au Centre d'action culturelle municipal François Mitterrand, à la Médiathèque et dans la placette, par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération Niortaise, entraînent une fermeture du bâtiment et un redéploiement de la saison artistique du Moulin du Roc hors les murs.

Afin de compenser l'impact de ces travaux, le Moulin du Roc avait anticipé dans son état prévisionnel de dépenses et recettes 2020, une demande d'aide exceptionnelle adressée conjointement à la Ville et à l'Agglomération d'un montant de 100 000 €.

Au chiffre réalisé, le montant total des pertes de recettes liées au redéploiement de la saison artistique ainsi que les charges additionnelles induites s'élève à 94 000 €.

La demande d'aide est donc ramenée à 47 000 € pour la Ville de Niort.

Il vous est proposé que la Ville de Niort apporte un soutien financier d'un montant de 47 000 € à l'Association Le Moulin du Roc, au titre des compensations pour travaux au Centre d'action culturelle municipal François Mitterrand.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'Association Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 47 000 € à l'Association Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LE MOULIN DU ROC
SCENE NATIONALE A NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2020

D'une part,

ET

L'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, représentée par Monsieur Michel BERTOD, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Le Moulin du Roc ou l'Association

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

Les travaux réalisés en 2020 au Centre d'action culturelle municipal François Mitterrand, à la Médiathèque et dans la placette, par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération Niortaise, entraînent une fermeture du bâtiment et un redéploiement de la saison artistique du Moulin du Roc hors les murs.

Afin de compenser l'impact de ces travaux, le Moulin du Roc avait anticipé dans son état prévisionnel de dépenses et recettes 2020, une demande d'aide exceptionnelle adressée conjointement à la Ville et à la Communauté d'Agglomération d'un montant de 100 000 €.

Au chiffrage réalisé, le montant total des pertes de recettes liées au redéploiement de la saison artistique ainsi que les charges additionnelles induites s'élève à 94 000 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter une aide exceptionnelle au Moulin du Roc, au titre des compensations pour travaux au Centre d'action culturelle municipal François Mitterrand.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Subvention

Afin de soutenir les actions du Moulin du Roc mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'il respecte les clauses de la présente convention, une subvention exceptionnelle lui est attribuée.

La subvention de la Ville de Niort pour l'exercice 2020 s'élève à **47 000 €**.

3.2 – Modalités de versement

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 - Utilisation

Le Moulin du Roc s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le Moulin du Roc dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

5.1- Contrôle financier et d'activité :

Le Moulin du Roc est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'Association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables (compte de résultat, bilan) ;
- le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- le rapport d'activité de l'association ;
- le rapport moral de l'association ;
- un exemplaire des principaux supports de communication.

5.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'Association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le Moulin du Roc souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification au Moulin du Roc et court jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 8- RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le Moulin du Roc pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association Le Moulin du Roc
Scène Nationale à Niort
Le Président du Directoire

Paul-Jacques HULOT



Pour Le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée



Christelle CHASSAGNE



01 DEC. 2020